

BAREME DES SALAIRES DU PERSONNEL

(Date d'application au 1^{er} juillet 2009)

Ouvriers et Administratifs/Techniciens

Classes		Niveau	Echelon	Coefficient	Mini Convnt. 35 heures	MINI CAT 100%	MAXI CAT 144%
OUV	A/T						
1		I	3	165	1 ^{er} niveau d'alternance		
2	B	II	2	180	1346,80	1346,80	1939,39
3		II	3	200	1348,20	1392,73	2005,53
4	C	III	1	215	1415,90	1456,17	2096,88
4C		III	1	230	1471,80	1512,60	2178,14
5	D	III	3	245	1438,90	1583,12	2279,69
6	E	IV	1	265	1559,80	1698,59	2445,97
	F	IV	3	295	1737,90	1836,65	2644,78
	G	V	1	325	1771,30	1993,75	2871,00
	H	V	2	335	1945,30	2083,56	3000,33

Conditions d'accès à une classification (accord d'entreprise 2005)

Coefficients :	Période probatoire :
De 200 à 215 points	= 3 mois maximum
De 215 à 245 points	= 6 mois maximum
De 245 à 265 points	= 9 mois maximum
De 265 à 295 points	= 12 mois maximum

Retrouvez toutes les infos sur notre blog :

« cgt-caterpillar »

Téléphone local syndical Echirrolles : 04.76.23.75.48

Grenoble : 04.76.23.73.82

Prime de soir : 286,95€
 Prime de nuit : 488,74€
 Prime de fin de semaine : 322,67€
 Panier de jour : 3,31€
 Panier de nuit : 5,89€
 Astreinte : 358,15€

Plafond Sécurité Sociale 2885 €
 Plafond Comité d'entreprise 871,68€
 SMIC Taux horaire 8,86€

Intégration des primes d'horaires (accord d'entreprise 1998)

Ancienneté dans l'horaire	Primes d'équipe	Personnel > 50 ans
3 à 5 ans	25%	55%
5 à 10 ans	40%	65%
10 à 15 ans	55%	75%
15 à 20 ans	70%	85%
>20 ans	85%	95%



Supplément familial de 40€ par enfant versé à toute famille monoparentale ou vivant en couple (marié, pacsé ou non) percevant ou ayant perçu des allocations familiales. Conditions : avoir au minimum 2 enfants à charge, résider en France, avoir un seul revenu professionnel au foyer, avec un seuil de tolérance de 900€ mensuel pour le conjoint. (formalité auprès de l'administration du personnel)

Congés exceptionnels pour événements familiaux

Convention collective des mensuels des industries des métaux de l'Isère et des hautes alpes (1) Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie (2)	Ouvriers et A/T(1)	Cadres (2)
Naissance ou adoption	Enfant 3 jours + 11 jours de paternité Pris en charge par la sécurité sociale (80,21% brut)	
Mariage Membre du personnel	4 jours	1 semaine
Enfants	1 jour	1 jour
Décès, famille du salarié seulement : Conjoint (concubin)	2 jours	3 jours
Enfants	2 jours	2 jours
Frère, sœur	1 jour	1 jour
Petits enfants	1 jour	1 jour
Arrière petits enfants	1 jour	
Parents	1 jour	2 jours
Grands parents	1 jour	1 jour
Beau parents		1 jour
Arrière grand parents	1 jour	

Congés payés + Jours RTT

(ouvriers, administratifs, techniciens et cadres)						Congés d'anciennetés		Congés supplémentaires cadre âgé de :					
	Horaires	Jour	Bureau	Soir	Nuit	Années	Jours						
Congés payés (jours ouvrables) période du 1 ^{er} mai au 31 mai de l'année suivante.						30	30	30	30	3 ans	1	30 ans et 1 an d'anc.	35 ans et 2 ans d'anc.
Jours RTT (avenant n°5 du 5 octobre 2009) Période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre.	Tc	15	9	15	15	12 ans	3	2 jours	3 jours				
	Ti	0	0	0	0	18 ans	4						
T.i supplémentaire (accord d'entreprise 2002)								2	2	25 ans	5		
Jour supplémentaire (accord d'entreprise 1997)						1	1			30 ans	6		
Repos compensatoire (accord d'entreprise 1989) 1 jour tous les 4 mois à condition que le salarié n'ait pas été absent sur toute la période.									3	35 ans	7		
Equipe nuit jours d'ancienneté liés à l'horaire (accord d'entreprise 1995)										1 an ancienneté	1		
										>3 ans ancienneté	2		